

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
COMMUNE
PETITE-FORÊT
8.3 voirie

N° 21-58C

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé du 11 novembre, il y a lieu de restreindre la circulation lors du passage de ce dernier et d'interdire le stationnement sur la place Jules Verne,

ARRÊTE

Article 1 : le 11 novembre 2021, le stationnement sera interdit sur la Place Jules Verne de 09h00 à 12h00,

Article 2 : le 11 novembre 2021, la circulation sera temporairement ralentie et régulée par la Police Municipale de Petite-Forêt lors du passage du défilé dans les rues Jean Jaurès et Hyacinthe Mars,

Article 3 : le retour se fera par les rues Gabriel Péri, Edmond Cher et Jean Jaurès,

Article 4 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Le Maire

Sandrine GOMBERT.


Maire de Petite-Forêt
Sandrine Gombert
Maire

Acte notifié et/ou affiché le : 01 OCT. 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT.
